

**Observations et propositions du public
lors de la consultation sur le projet d'arrêté modificatif de l'arrêté
du 28 décembre 2021 approuvant le plan de gestion des poissons
migrateurs Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre 2022-2027**

N° ID	Statut	Remarques
8	Association	Défavorable, il est inconcevable de fermer totalement une activité professionnelle et de laisser ouvert aux amateurs. De plus avec des casiers, sur lesquels aucune relève hebdomadaire n'est appliquée et ou le prélèvement est bien plus important considérant l'espace restreint des zones de migration par rapport au maritime.
13	Particulier	Je suis abasourdi de voir que la pêche professionnelle est défavorisée par rapport à la pêche plaisance. Le sujet de la lamproie n'est pas traité de la bonne manière. Je suis défavorable à cette proposition d'arrêté sous cette forme.
14	Entreprise	Armateur, je m'oppose totalement à la mise en place du projet d'arrêté modificatif du PLAGEPOMI 2022-2027. Comment accepter que la pêche de la lamproie soit totalement interdite pour les marins pêcheurs alors cette pêche reste autorisée pour la plaisance??? Que d'incohérence !!
15	Entreprise	Pour votre information, il y a plus de plaisanciers qui pêchent la lamproie que de professionnels Si l'espèce disparaît c'est plus à cause des rejets polluants à mon avis
16	Particulier	Il est inadmissible d'interdire la pêche aux professionnels et de la laisser ouverte à la pêche récréative Qui n'a de récréative que le nom Vu le nombre de pêcheurs amateurs qui alimentent le marché parallèle Ouverture aux pro et interdiction aux x plaisanciers
17	Particulier	La ressource en lamproie marine n'apparaît pas menacée comme est menacée la grande Alose. Si l'on veut pérenniser le stock, il faut agir sur 2 leviers: L'éradication des silures qui se gavent de lamproies et d'aloses d'ailleurs. Supprimer la pratique de tout engins aux pêcheurs plaisancier, la pêche récréative ne doit pas se servir de quelque engin que ce soit.
19	Entreprise	Bonjour je ne comprend pas pourquoi le monde de la plaisance a tous les droits par rapport aux professionnels de la pêche ils nous ont apporté les silures qui font des ravages dans nos rivières. Si vous multipliez le nombre de plaisanciers qui pêchent tous les jours le nombre de poissons pêchés est supérieur à ceux des professionnels et c'est eux qui font pression pour nous fermer les estuaires
22	Entreprise	Une fois de plus les petits armements sont pénalisés tout en sauvegardant la pêche récréative. Où sont réellement les limites entre la Garonne et la Gironde?
27	Association	Avis AAPPED Gironde sur l'arrêté modificatif du PLAGEPOMI 2022/2027 relatif à l'arrêté du 28 décembre 2021 : Avis favorable pour le maintien d'une pêche professionnelle de lamproies en Garonne et Dordogne pour plusieurs raisons : -Les données de captures des pêcheurs professionnels constituent un indicateur indispensable pour la connaissance du stock et donc pour la gestion de la population de lamproies. Depuis 2013, les suivis effectués sur les zones amont (suivi des nids, suivis des ammocètes et passages aux barrages) ont montré des effectifs très faibles, voire nuls certaines années. Ces seules données témoignaient d'une raréfaction, voire d'une disparition de la lamproie dans le bassin Garonne-Dordogne. Les données de captures des pêcheurs ont permis de montrer que la lamproie marine était toujours présente en nombre important sur les parties aval, ce qui a permis de mettre en place des études scientifiques pour déterminer les facteurs impactant la population de lamproies entre les zones de pêche et les zones de frayères. Ces études scientifiques ont permis de mettre en évidence un taux de prédation de la lamproie marine par le silure de l'ordre de 80% sur la Garonne et la Dordogne. Cet indicateur « pêche » est donc indispensable pour la

		<p>connaissance sur les espèces.</p> <p>-Toute réduction ou interdiction de pêche ne peut être efficace que lorsque la pêche elle-même est responsable d'une diminution d'un stock. Cependant, à ce jour, toutes les études scientifiques montrent que le silure est le facteur impactant de la population de la lamproie marine en Garonne et Dordogne. De plus, la pêche professionnelle n'a pas un impact significatif sur l'état de conservation de cette espèce migratrice. En effet, une étude du taux d'exploitation de la lamproie marine par la pêche professionnelle a montré un taux d'exploitation de 15% sur la Dordogne et 8% sur la Garonne.</p> <p>-Compte tenu de l'impact significatif du silure sur la lamproie marine, les pêcheurs professionnels ont mis en œuvre depuis 2018, des pêches de régulations de silures sur des sites à enjeux pour les migrateurs pour limiter l'impact de ce prédateur et rétablir la libre circulation des migrateurs dont la lamproie. En effet, le silure constitue aujourd'hui une barrière biologique pour ces espèces patrimoniales. L'ensemble des études menées sur le silure sont alarmants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le silure prédate 80% des lamproies en parcours libre sur la Garonne et la Dordogne - Le silure consomme entre 90 et 200 tonnes de migrateurs par an sur la Garonne aval - Le silure attaque 40% des bulls de grande alose en surface <p>Aujourd'hui, seuls les pêcheurs professionnels peuvent limiter le nombre de silures en Garonne et Dordogne, et donc limiter son impact sur les migrateurs. En effet, le silure du fait de sa taille n'a pas de prédateur adulte. De plus, ce dernier fait l'objet d'une pêche de loisir No-Kill. Ces constats tendent plus au développement du silure qu'à une régulation de ce super prédateur. La disparition des pêcheurs professionnels sur la Garonne et la Dordogne induirait donc la disparition des seules mesures de régulation du silure, ce qui conduirait à l'abandon des populations de migrateurs.</p> <p>-Pour répondre à la problématique du silure, les pêcheurs professionnels ont proposé un projet de transfert de lamproies adultes sur des zones de frayères indemnes ou avec présence limitée de silures pour permettre à un échantillon de lamproies de pouvoir se reproduire sans passer dans la zone de forte prédation par le silure sur la Dordogne et la Garonne. Depuis 2021, 4000 lamproies ont été transférées sur la Dronne et 2000 sur le Ciron. Les résultats de suivis ont montré que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le Ciron, aucun silure n'est présent. Les transferts ont permis de multiplier par 3 à 5 le nombre de nids de lamproies et le nombre d'ammocètes issues de ces reproductions - Sur la Dronne, le silure est présent, puisque des cas de prédation ont été enregistrés sur un échantillon de lamproies transférées. Les résultats de suivis ont montré un nombre très faible de nids, voire une absence des ammocètes de l'année. <p>Ces résultats montrent une nouvelle fois que sur une zone où le silure n'est pas présent, la lamproie marine peut se reproduire dans de bonnes conditions et ainsi produire des ammocètes pour la pérennité de sa population. A contrario, sur une zone où ce prédateur est présent, une problématique forte est observée sur la reproduction de la lamproie malgré les efforts entrepris.</p> <p>-Compte tenu des taux de prédation du silure sur la lamproie marine, il est surprenant de voir encore aujourd'hui autant de lamproies sur les zones aval des cours d'eau. La lamproie marine ne faisant pas d'homing, il paraît évident que la population de lamproies qui arrive en Garonne et Dordogne dépend d'une autre zone géographique où le silure n'impacte pas la reproduction de cette espèce migratrice.</p> <p>-Malgré l'ensemble des connaissances sur la lamproie et la problématique silure actuelle, les pêcheurs professionnels font une nouvelle fois office de levier facile à manipuler. La pêche professionnelle déplore cette situation.</p> <p>De part son apport de connaissance, et de ces actions en faveur des migrateurs ces dernières années et plus particulièrement sur la lamproie marine, il est indispensable de maintenir une pêche professionnelle de lamproies marines en Garonne et Dordogne.</p>
28	Entreprise	il faut arriver a classé le silure nuisible
29	Particulier	<p>Avis favorable pour le maintien d'une pêche professionnelle de lamproies en Garonne et Dordogne :</p> <p>Les données de captures des pêcheurs professionnels constituent un indicateur indispensable pour la connaissance du stock</p> <p>La pêche professionnelle de lamproies n'est pas responsable de la diminution du nombre de géniteurs sur les zones de frayères</p> <p>Le silure constitue le facteur principal de la disparition des lamproies sur les zones de reproduction</p> <p>Les pêcheurs professionnels sont les seuls à agir sur cette problématique silure en faveur de la lamproie</p> <p>Les pêcheurs professionnels réalisent une action de transfert de géniteurs sur zone de frayères pour pallier cette problématique silure</p>
31	Particulier	Souhaite continuer la pêche totale de la lamproie sur le bassin Garonne Dordogne.
36	Particulier	Je constate comme pour beaucoup de choses dans notre pauvre France que par l'abus de certains d'autres notamment les petits pêcheurs se retrouvent pénaliser.....
37	Particulier	<p>Mon avis est DEFAVORABLE.</p> <p>Il est inconcevable de fermer une pêche à des pêcheurs professionnels et la laisser ouverte à des amateurs.</p>

		<p>La Lamproie marine est une espèce sur laquelle des mesures de protection sont déjà prises par les marins-pêcheurs qui ont besoin de cette activité pour faire fonctionner leurs entreprises.</p> <p>Prenez en compte les efforts des pêcheurs professionnels, déjà soumis à une licence CMEA et à des obligations déclaratives encadrées.</p> <p>De plus, vouloir autoriser des amateurs à pêcher aux Casiers, sans aucune relève hebdomadaire est une aberration, puisque plus impactant sur la ressource.</p> <p>Comptant sur la non validation de ce projet, je réitère mon avis DEFAVORABLE à ce texte.</p>
38	Entreprise	<p>Mon avis est DEFAVORABLE.</p> <p>Il est inconcevable de fermer une pêche à des pêcheurs professionnels et la laisser ouverte à des amateurs.</p> <p>La Lamproie marine est une espèce sur laquelle des mesures de protection sont déjà prises par les marins-pêcheurs qui ont besoin de cette activité pour faire fonctionner leurs entreprises.</p> <p>Prenez en compte les efforts des pêcheurs professionnels, déjà soumis à une licence CMEA et à des obligations déclaratives encadrées.</p> <p>De plus, vouloir autoriser des amateurs à pêcher aux Casiers, sans aucune relève hebdomadaire est une aberration, puisque plus impactant sur la ressource.</p> <p>Comptant sur la non validation de ce projet, je réitère mon avis DEFAVORABLE à ce texte.</p>
39	Particulier	<p>Mon avis est DEFAVORABLE.</p> <p>Il est inconcevable de fermer une pêche à des pêcheurs professionnels et la laisser ouverte à des amateurs.</p> <p>La Lamproie marine est une espèce sur laquelle des mesures de protection sont déjà prises par les marins-pêcheurs qui ont besoin de cette activité pour faire fonctionner leurs entreprises.</p> <p>Prenez en compte les efforts des pêcheurs professionnels, déjà soumis à une licence CMEA et à des obligations déclaratives encadrées.</p> <p>De plus, vouloir autoriser des amateurs à pêcher aux Casiers, sans aucune relève hebdomadaire est une aberration, puisque plus impactant sur la ressource.</p> <p>Comptant sur la non validation de ce projet, je réitère mon avis DEFAVORABLE à ce texte.</p>
40	Particulier	<p>Mon avis est DEFAVORABLE.</p> <p>Il est inconcevable de fermer une pêche à des pêcheurs professionnels et la laisser ouverte à des amateurs.</p> <p>La Lamproie marine est une espèce sur laquelle des mesures de protection sont déjà prises par les marins-pêcheurs qui ont besoin de cette activité pour faire fonctionner leurs entreprises.</p> <p>Prenez en compte les efforts des pêcheurs professionnels, déjà soumis à une licence CMEA et à des obligations déclaratives encadrées.</p> <p>De plus, vouloir autoriser des amateurs à pêcher aux Casiers, sans aucune relève hebdomadaire est une aberration, puisque plus impactant sur la ressource.</p> <p>Comptant sur la non validation de ce projet, je réitère mon avis DEFAVORABLE à ce texte.</p>
42	Entreprise	<p>Mon avis est très DÉFAVORABLE.</p> <p>Il est inconcevable de fermer une pêche à des pêcheurs professionnels (5 pêcheurs) et la laisser ouverte à des amateurs (150 personnes)</p> <p>La Lamproie marine est une espèce sur laquelle des mesures de protection sont déjà prises par les marins-pêcheurs qui ont besoin de cette activité pour faire fonctionner leurs entreprises.((5 marins pêcheurs))</p> <p>Prenez en compte les efforts des pêcheurs professionnels, déjà soumis à une licence CMEA et à des obligations déclaratives contraignantes et contrôlés et encadrées.</p> <p>De plus, vouloir autoriser des amateurs (150 personnes)à pêcher aux Casiers, sans aucune relève hebdomadaire (contrôle) est une aberration, puisque plus impactant sur la ressource.</p> <p>Considérant que ces pêcheurs amateurs ne pêchent pas pour nourrir leur famille ,mais pour alimenter un réseau de vente ILLICITE,parallèle,en concurrence commerciale avec des pêcheurs professionnels .</p> <p>Considérant que ces 150 pêcheurs amateurs concurrencent également les 5 professionnels sur les zones de capture .</p> <p>Le TRAITE se ROME s'en trouve bafoué car il y a une inégalité de traitement flagrante qui est inversement proportionnel à l'intérêt de ce métier de pêcheur .</p> <p>La logique voudrait que ce texte s'applique soit,"pour tout le monde ,ou personne," mais pas seulement pour 5 entreprises qui n'ont pour seule ressource que la pêche.</p> <p>Comptant sur la non validation de ce projet, je réitère mon avis DÉFAVORABLE à ce texte.</p>
43	Entreprise	<p>Mon avis est DEFAVORABLE.</p> <p>Il est inconcevable de fermer une pêche à des pêcheurs professionnels et la laisser ouverte à des amateurs.</p> <p>La Lamproie marine est une espèce sur laquelle des mesures de protection sont déjà prises par les marins-pêcheurs qui ont besoin de cette activité pour faire fonctionner leurs entreprises.</p> <p>Prenez en compte les efforts des pêcheurs professionnels, déjà soumis à une licence CMEA et à des obligations déclaratives encadrées.</p>

		<p>CMEA et à des obligations déclaratives encadrées. De plus, vouloir autoriser des amateurs à pêcher aux Casiers, sans aucune relève hebdomadaire est une aberration, puisque plus impactant sur la ressource. Comptant sur la non validation de ce projet, je réitère mon avis DEFAVORABLE à ce texte.</p>
51	Entreprise	<p>Mon avis est DEFAVORABLE. Il est inconcevable de fermer une pêche à des pêcheurs professionnels et la laisser ouverte à des amateurs. La Lamproie marine est une espèce sur laquelle des mesures de protection sont déjà prises par les marins-pêcheurs qui ont besoin de cette activité pour faire fonctionner leurs entreprises. Prenez en compte les efforts des pêcheurs professionnels, déjà soumis à une licence CMEA et à des obligations déclaratives encadrées. De plus, vouloir autoriser des amateurs à pêcher aux Casiers, sans aucune relève hebdomadaire est une aberration, puisque plus impactant sur la ressource. Comptant sur la non validation de ce projet, je réitère mon avis DEFAVORABLE à ce texte.</p>
52	Entreprise	<p>Mon avis est DEFAVORABLE. Il est inconcevable de fermer une pêche à des pêcheurs professionnels et la laisser ouverte à des amateurs. La Lamproie marine est une espèce sur laquelle des mesures de protection sont déjà prises par les marins-pêcheurs qui ont besoin de cette activité pour faire fonctionner leurs entreprises. Prenez en compte les efforts des pêcheurs professionnels, déjà soumis à une licence CMEA et à des obligations déclaratives encadrées. De plus, vouloir autoriser des amateurs à pêcher aux Casiers, sans aucune relève hebdomadaire est une aberration, puisque plus impactant sur la ressource. Comptant sur la non validation de ce projet, je réitère mon avis DEFAVORABLE à ce texte.</p>
54	Entreprise	<p>Mon avis est très DÉFAVORABLE. Il est inconcevable de fermer une pêche à des pêcheurs professionnels (5 pêcheurs) et la laisser ouverte à des amateurs (150 personnes) La Lamproie marine est une espèce sur laquelle des mesures de protection sont déjà prises par les marins-pêcheurs qui ont besoin de cette activité pour faire fonctionner leurs entreprises.((5 marins pêcheurs)) Prenez en compte les efforts des pêcheurs professionnels, déjà soumis à une licence CMEA et à des obligations déclaratives contraignantes et contrôlés et encadrées. De plus, vouloir autoriser des amateurs (150 personnes)à pêcher aux Casiers, sans aucune relève hebdomadaire (contrôle) est une aberration, puisque plus impactant sur la ressource. Considérant que ces pêcheurs amateurs ne pêchent pas pour nourrir leur famille ,mais pour alimenter un réseau de vente ILLICITE,parallèle,en concurrence commerciale avec des pêcheurs professionnels . Considérant que ces 150 pêcheurs amateurs concurrencent également les 5 professionnels sur les zones de capture . Le TRAITE se ROME s'en trouve bafoué car il y a une inégalité de traitement flagrante qui est inversement proportionnel à l'intérêt de ce métier de pêcheur . La logique voudrait que ce texte s'applique soit,"pour tout le monde ,ou personne," mais pas seulement pour 5 entreprises qui n'ont pour seule ressource que la pêche. Comptant sur la non validation de ce projet, je réitère mon avis DÉFAVORABLE à ce texte.</p>
55	Particulier	<p>contre la fermeture laissez les pêcheurs professionnels gerer ce sujet ils le font très bien depuis de nombreuse années et savent réguler la pêche pour gérer ces espèces NON AU PROJET</p>
56	Entreprise	<p>Mon avis est DEFAVORABLE. Il est inconcevable de fermer une pêche à des pêcheurs professionnels et la laisser ouverte à des amateurs. La Lamproie marine est une espèce sur laquelle des mesures de protection sont déjà prises par les marins-pêcheurs qui ont besoin de cette activité pour faire fonctionner leurs entreprises. Prenez en compte les efforts des pêcheurs professionnels, déjà soumis à une licence CMEA et à des obligations déclaratives encadrées. De plus, vouloir autoriser des amateurs à pêcher aux Casiers, sans aucune relève hebdomadaire est une aberration, puisque plus impactant sur la ressource. Comptant sur la non validation de ce projet, je réitère mon avis DEFAVORABLE à ce texte.</p>
57	Entreprise	<p>Mon avis est très DÉFAVORABLE Il est inconcevable de fermer une pêche à des pêcheurs professionnels (5 pêcheurs) et la laisser ouverte à des amateurs (150 personnes) La Lamproie marine est une espèce sur laquelle des mesures de protection sont déjà prises par les marins-pêcheurs qui ont besoin de cette activité pour faire fonctionner leurs entreprises.((5 marins pêcheurs)) Prenez en compte les efforts des pêcheurs professionnels, déjà soumis à une licence</p>

		<p>CMEA et à des obligations déclaratives contraignantes et contrôlés et encadrées.</p> <p>De plus, vouloir autoriser des amateurs (150 personnes) à pêcher aux Casiers, sans aucune relève hebdomadaire (contrôle) est une aberration, puisque plus impactant sur la ressource.</p> <p>Considérant que ces pêcheurs amateurs ne pêchent pas pour nourrir leur famille ,mais pour alimenter un réseau de vente ILLICITE, parallèle, en concurrence commerciale avec des pêcheurs professionnels .</p> <p>Considérant que ces 150 pêcheurs amateurs concurrencent également les 5 professionnels sur les zones de capture .</p> <p>Le TRAITE se ROME s'en trouve bafoué car il y a une inégalité de traitement flagrante qui est inversement proportionnel à l'intérêt de ce métier de pêcheur .</p> <p>La logique voudrait que ce texte s'applique soit, "pour tout le monde ,ou personne," mais pas seulement pour 5 entreprises qui n'ont pour seule ressource que la pêche.</p> <p>Comptant sur la non validation de ce projet, je réitère mon avis DÉFAVORABLE à ce texte.</p>
58	Entreprise	<p>Mon avis est très DÉFAVORABLE.</p> <p>Il est inconcevable de fermer une pêche à des pêcheurs professionnels (5pêcheurs) et la laisser ouverte à des amateurs (15o personnes)</p> <p>La Lamproie marine est une espèce sur laquelle des mesures de protection sont déjà prises par les marins-pêcheurs qui ont besoin de cette activité pour faire fonctionner leurs entreprises.((5 marins pêcheurs)) Prenez en compte les efforts des pêcheurs professionnels, déjà soumis à une licence CMEA et à des obligations déclaratives contraignantes et contrôlés et encadrées.</p> <p>De plus, vouloir autoriser des amateurs (150 personnes) à pêcher aux Casiers, sans aucune relève hebdomadaire (contrôle) est une aberration, puisque plus impactant sur la ressource.</p> <p>Considérant que ces pêcheurs amateurs ne pêchent pas pour nourrir leur famille ,mais pour alimenter un réseau de vente ILLICITE, parallèle, en concurrence commerciale avec des pêcheurs professionnels .</p> <p>Considérant que ces 150 pêcheurs amateurs concurrencent également les 5 professionnels sur les zones de capture . Le TRAITE se ROME s'en trouve bafoué car il y a une inégalité de traitement flagrante qui est inversement proportionnel à l'intérêt de ce métier de pêcheur .</p> <p>La logique voudrait que ce texte s'applique soit, "pour tout le monde ,ou personne," mais pas seulement pour 5 entreprises qui n'ont pour seule ressource que la pêche.</p> <p>Comptant sur la non validation de ce projet, je réitère mon avis DÉFAVORABLE à ce texte.</p>
59	Particulier	<p>Mon avis est très DÉFAVORABLE.</p> <p>Il est inconcevable de fermer une pêche à des pêcheurs professionnels (5 pêcheurs) et la laisser ouverte à des amateurs (15o personnes)</p> <p>La Lamproie marine est une espèce sur laquelle des mesures de protection sont déjà prises par les marins-pêcheurs qui ont besoin de cette activité pour faire fonctionner leurs entreprises.((5 marins pêcheurs))</p> <p>Prenez en compte les efforts des pêcheurs professionnels, déjà soumis à une licence CMEA et à des obligations déclaratives contraignantes et contrôlés et encadrées.</p> <p>De plus, vouloir autoriser des amateurs (150 personnes) à pêcher aux Casiers, sans aucune relève hebdomadaire (contrôle) est une aberration, puisque plus impactant sur la ressource.</p> <p>Considérant que ces pêcheurs amateurs ne pêchent pas pour nourrir leur famille ,mais pour alimenter un réseau de vente ILLICITE,parallèle,en concurrence commerciale avec des pêcheurs professionnels .</p> <p>Considérant que ces 150 pêcheurs amateurs concurrencent également les 5 professionnels sur les zones de capture .</p> <p>Le TRAITE se ROME s'en trouve bafoué car il y a une inégalité de traitement flagrante qui est inversement proportionnel à l'intérêt de ce métier de pêcheur .</p> <p>La logique voudrait que ce texte s'applique soit, "pour tout le monde ,ou personne," mais pas seulement pour 5 entreprises qui n'ont pour seule ressource que la pêche.</p> <p>Comptant sur la non validation de ce projet, je réitère mon avis DÉFAVORABLE à ce texte.</p>
60	Association	<p>Comme nous l'avions déjà exprimé lors de la consultation de l'arrêté PLAGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre (GDCSL) de décembre 2021 et lors de l'attaque au tribunal administratif de courant 2022, l'Union des Fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Bassin Adour-Garonne (UFBAG) souhaite des mesures fortes pour la protection des poissons migrateurs et des milieux aquatiques.</p> <p>Nos représentants ont maintenu cette position lors du COGEPOMI du 26/10/22 et nous réaffirmons vouloir un moratoire total pour la pêche de la lamproie.</p> <p>Ainsi l'UFBAG s'oppose à l'arrêté modificatif du PLAGEPOMI GDCSL du 28 décembre 2021, tel qu'il est proposé.</p>
61	Association	<p>La lamproie marine est en danger d'extinction.Cette espèce abondante il y a quelques années dans la plupart des fleuves d'Europe occidentale est actuellement en grande difficulté.Absence aux points de contrôle,pratiquement plus de frayères</p>

		<p>recencées, amoscètes très rares dans le substrat, tous les indicateurs de suivis sont dans le rouge.</p> <p>Les prélèvements déclarés en 2022 par les pêcheurs aux engins choquent par leur importance par rapport à une espèce en grande difficulté.</p> <p>Le premier arrêté préfectoral de gestion des poissons migrateurs pour la durée 2022-2027 GDCSL, jugé irrationnel par plusieurs structures dont l'UFBAG, a été attaqué au tribunal administratif. Le juge a suspendu cet arrêté en raison de mesures de gestion non recevables au regard de la situation dramatique de l'espèce.</p> <p>En séance du PLAGEPOMI réuni à BORDEAUX le 26 octobre pour la révision de l'arrêté afin de répondre au griefs exprimés par le juge du tribunal administratif, je me suis exprimé contre les nouvelles mesures proposées ayant pour objectif avancé de réduire la pression de pêche de 45%. Nous sommes loin du compte, au mieux ces restrictions amèneront une diminution de 15 à 20% pour les raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les professionnels continueront à prélever aux nasses du 1er janvier 28 février alors que initialement l'Etat prévoyait l'interdiction de toute pêche durant cette période. Au regard des tableaux de déclaration des captures de l'année précédente, les lamproies étant au fond en raison des eaux froides, c'est la pêche aux nasses qui sera la plus productive donc l'impact sera peu favorable. -La proposition mise en avant par les professionnels de ne pas pêcher le vendredi du 1er mars au 30 avril, prévoyant la levée de la pêche du vendredi matin au lundi matin, soit un jour supplémentaire, sera sans effet puisque ils utiliseront le vendredi pour lever leurs 150 nasses. Les 4 jours ouverts à la pêche verront une intensification de la pêche au filet du fait de l'interdiction de ce mode de pêche aux amateurs aux engins et donc d'une libération de l'espace de pratique. -L'arrêté ADOUR va interdire la pêche de la lamproie marine. Celui de GDCSL doit être en cohérence. Cette espèce n'a pas de homing et sa protection de ce fait doit être totale en FRANCE. -L'interdiction de sa pêche en ADOUR et dans d'autres pays va générer une pression de prélèvements supplémentaires là où elle reste autorisée avec en plus des prix à la vente qui vont mécaniquement augmenter considérablement du fait de la raréfaction de l'offre avec certainement des trafics. <p>À un moment où sous nos yeux disparaissent irréversiblement des espèces emblématiques qui nous accompagnent depuis des millénaires, où la biodiversité s'effondre-il est question de disparition de 70% des espèces-il est peut-être encore temps de sauver la lamproie marine et seul un moratoire généralisé peut permettre de réussir.</p>
62	Particulier	<p>AVIS DEFAVORABLE - La lamproie marine est en danger d'extinction et tous les indicateurs le démontrent. Proposer une réduction de pêche de 45 ou 50% ne constitue donc pas une mesure raisonnable. Cessons la pêche de cette espèce. Passons à un moratoire la concernant !</p>